

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE 06/12/22

L'an deux mil vingt-deux, le mardi six décembre à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressé le 2 décembre 2022 par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ENGRAND, Maire; Thierry POLLAERT, Marie-José PECQUEUX, Daniel DENOLF, Jeanine GUEANT, Jacques-André DELACRE, Adjoint(e)s; Chantal DEBOUDT, Monique AGEZ, Xavier BISCARAS, Séverine VASSEUR, Arnaud VANTHOURNOUT, Michel BRICHE, Christelle LHEUREUX, Gino SUBIRANA, Rémy BLOCKLET.

Procuration(s):

Mme CHARLET Brigitte donne pouvoir à Mme PECQUEUX Marie-José, Mme LE SANT Isabelle donne pouvoir à M. DELACRE Jacques-André, Mme LHERBIER Stéphanie donne pouvoir à M. DENOLF Daniel

Absent(s):

M. JOAN Jérôme

Excusé(s):

Mme CHARLET Brigitte, Mme LE SANT Isabelle, Mme LHERBIER Stéphanie

Président de séance : M. ENGRAND Yves

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h50.

Madame Chantal DEBOUDT est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 16/09/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Aucune remarque.

1ère délibération : Renouvellement de la Convention Tripartie école sacré-coeur

La convention arrive à échéance au 31/12/2022

Suite au débat lors de la réunion de conseil municipal du 07/07/22.

Extrait du compte rendu RCM :

"Mr le Maire explique que la convention doit être revue, étant donné le contexte de manque de personnel en contrat aidé. Ainsi qu'en raison du nombre d'enfants St Folquinois qui a fortement diminué durant ces dernières années.

En effet Pôle emploi ne permet plus de prendre ou de renouveler les contrats aidés "P.E.C."

Il expose les raisons qui expliquent que la commune ne pourra donc plus mettre de moyen humain au sein de l'école.

Cette convention est conclue pour 3 ans et arrrive à son terme le 31/12/2022.

Après débat et échanges au sein du Conseil et avec la présidente de l'association des parents d'élèves, il est proposé de :

- -Compenser cette perte par le maintien d'une agent en C.D.D. jusqu'aux vacances scolaires de Noël.
- Conclure le renouvellement de la convention de forfait communal en enlevant la prestation de

travail hebdomadaire des agents en contrats aidés par un complément de 4 000€ versé annuellement durant ces 3 prochaines années.

-l'A.P.E.L. (présidente Mme Moisson) s'efforcera également de mettre en place des actions afin de maintenir le bon fonctionnement actuel et de maintenir les tarifs de scolarité."

Montant de la convention 36 591€ par an, proposition de 40 000€ par an à compter de janvier 2023.

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de délibérer.

Par 19 membres en exercice, 18 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal,

- Décide de renouveller la convention pour 3 ans à compter du 01/01/2023.
- Modifie les conditions de la convention en réduisant les heures de prestation à 2 heures par jour (ancienne convention : en moyenne 4 agents x 5hrs par jour soit 20hrs de prestation journalière) les lundi, mardi, jeudi et vendredi (sauf en cas de congés, maladie et après départ à la retraite)
- Fixe le montant de la subvention à 40 000€ par an versé au trimestre à terme échu, sur le compte bancaire au nom de l'école.

<u>2ème</u> <u>délibération</u> : participation classe de neige janvier 2023 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette année les 2 écoles de la commune partent en janvier 2023 :

Modalités :

- -Ecole J.Brel du 21 au 28 janvier 2023 : 22 élèves + 3 adultes (1 accompagnant gratuit et 2 payant x 610€)
- -Ecole Sacré-Cœur du 16 janvier au 21 janvier 2023 : 38 élèves 18 St Folquinois + 6 adultes (non pris en charge par la commune).

Montant de participation antérieur : 150€

Proposition pour 2023 : 200€

Le montant de la subvention communale serait de 5 620 € pour l'école Jacques Brel et 3 600€ pour l'école du Sacré-Cœur. Au total : 9 180 € pris en charge par la commune (imputation 6574)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,

18 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal,

- Approuve la participation communale de 5 620 € sur le compte bancaire de l'OCCE 62 école primaire Jacques Brel et 3 600€ sur le compte bancaire de l'AEP école du sacré-coeur,
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>3ème</u> <u>délibération</u>: <u>Décisions Modificatives BP 2022</u>:

Mr le maire présente et fait la lecture des décisions modificatives pour cette fin d'année, il n'y aura pas de budget supplémentaire

D.M n°4 Pour la pose d'un caveau supplémentaire sur l'année 2022 :

Décisions modificatives - COMMUNE DE SAINT FOLQUIN - 2022

DM 4 - Caveaux cimetière - 06/12/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
454101 (45) : Pose de caveaux et concessions cimetière - 10	1 450,00	454201 (45) : Pose de caveaux et concessions cimetière - 10	1 450,00
Total dépenses :	1 450,00	Total recettes :	1 450,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6288 (011) : Autres services extérieurs	-1 450,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-1 450,00
Total dépenses :	-1 450,00	Total recettes :	-1 450,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

<u>D.M.</u> n° 5 Afin de réajuster les crédits aux chap 011 (notamment la facture ALSH de 73 100€ (toutes dépenses comprises -sorties, bus, prestations, salaires des animateurs) qui est à payer en fin d'année.

Décisions modificatives - COMMUNE DE SAINT FOLQUIN - 2022 DM 5 - réajustement dépenses chap 011 - 06/12/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques	-53 100,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-53 100,00
Total dépenses :	-53 100,00	Total recettes :	-53 100,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-53 100,00		
611 (011) : Contrats de prestations de services	53 100,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

	Total Dépenses	-53 100,00	Total Recettes	-53 100,00
--	----------------	------------	----------------	------------

D.M. n° 6 Acquisition maison Duclaie:

Décisions modificatives - COMMUNE DE SAINT FOLQUIN - 2022 DM 6 - Acquisition Bien rue cdt Guilbert - 06/12/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2138 (21): Autres constructions	118 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques	-118 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

D.M. n° 7 Afin de réajuster les crédits aux chap 011(dépenses energetiques)

Décisions modificatives - COMMUNE DE SAINT FOLQUIN - 2022 DM 7 - réajustement dépenses chap 011 - 06/12/2022

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant Article(Chap) - Opération		Montant
454101 (45) : Pose de caveaux et concessions cimetière - 10	se de caveaux et 1 450,00 454201 (45) : Pose de caveaux et		1 450,00
Total dépenses :	1 450,00	Total recettes :	1 450,00
60621 (011) : Combustibles	2 000,00		
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6288 (011) : Autres services extérieurs	-1 450,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-1 450,00
Total dépenses :	-1 450,00	Total recettes :	-1 450,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
----------------	------	----------------	------

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,

18 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal,

- Approuve ces 4 décisions modificatives.

<u>4ème délibération: Autorisation pour engager, liquider, mandater les dépenses</u> <u>d'investissement en 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022)</u>

Entre le début de l'année 2023 et dans l'attente du vote du budget primitif, la Commune se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements sauf si nous adoptons une telle mesure (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cette autorisation est limitée au quart des investissements budgétés cette année 2022 (déduction faite du remboursement en capital de la dette et du déficit d'investissement reporté)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 2 924 855.94€

- Crédits votés au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 87 619.52 €
- Crédits votés au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 511 225.61€
- Crédits votés au chapitre 23 (immobilisations en cours) : 1 651 003.80 €

Conformément aux textes applicables et dans le cadre de la poursuite des projets en cours, monsieur le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de :

Chapitre incorporelle	20 es »	« immobilisations	2031-Frais d'Etudes	87 619.52 x 1/4
			Total	21 904.88 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles »	2135-Installation générale constructions	511 225.61 x 1/4
	Total	127 806.40 €

	Total	412 750.95 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours »	2315-Installation et outillage technique	1 651 003.80x 1/4

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,

18 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette autorisation.

5ème délibération : Mise en place du Référentiel M57, applicable à compter du 01/01/2024

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la nomenclature M14 va être remplacée par la M57 au plus tard au 01/01/2024.

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 18 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DE PRECISER qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

6ème délibération : Nouveaux tarifs des locations de salles communales

En référence la dernière délibération prise le 19/03/2015.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à fixer un nouveau réglement pour mis à jour au niveau tarifaire et changement de certaines conditions de location :

Salle des Fêtes

Pour les Saint-Folquinois :

Actuellement 450€ le samedi + 150€ le dimanche : proposition nouveau tarif de 650€ le week-end + 150€ la journée supplémentaire (exemple : lundi ou vendredi férié).

Pour les extérieurs :

Actuellement 750€ le samedi + 250€ le dimanche : proposition 1 000€ le week-end + 150€ la journée supplémentaire.

En complément de la salle des fêtes uniquement de juin à septembre et selon disponibilité, possibilité de louer la salle des sports : 200€ pour les Saint-Folquinois et 450€ pour les extérieurs.

Maison des Activités

Uniquement louée au St Folquinois et ne peut pas être sous-louée à une tierce personne.

Actuellement : 200€ la journée (tarif inchangé depuis 2008) proposition 250€ la journée. Les repas seront interdits uniquement vin d'honneur ou lunch, pas d'ajout d'appareil éléctrique ni de friture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice, 18 Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le conseil Muncipal,

-Décide d'adopter ces nouvelles modalités définies comme ci-dessus.

7ème délibération : Facturation nettoyage location salle des fêtes

Mr le Maire demande à l'assemblée de pouvoir facturer le nettoyage des salles (maison des activités et salle des fêtes/sports) en cas de salle rendue sans nettoyage.

Il demande au membres du Conseil de délibérer :

Par 19 membres en exercice, 18 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le conseil Municipal,

- Décide de fixer à 100€ le nettoyage lors de la location de salle
- De pouvoir encaisser le chèque de 100€ pour le nettoyage de la location de la Maison des activités du mois de septembre

<u>8ème</u> <u>délibération</u>: <u>Annulation délibération pour réindexation des loyers de 2 logements</u> communaux (rue de Calais et rue du Commandant Guilbert)

Monsieur le Maire explique que la délibération n°5 prise le 24/05/2022, doit être annulée car au logement :

- Rue de Calais, les locataires quittent ce logement au 31/12/2022 (courrier AR du 01/07/2022, reçu après la délibération du 24/05/22)
- Rue du commandant Guilbert, le bail avait été conclu avec l'indice ILAT (lors de la location au Docteur Lambert en 2017) et non avec l'Indice de Révision des Loyers (pour les particuliers).

L'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) est un indice de référence utilisé pour l'indexation des loyers des baux commerciaux et des baux professionnels. Il s'agit d'un indice officiel publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E.

Il avait été indiqué dans le bail pour le loyer de l'ancien cabinet médical, à ce jour le bail est conclu pour un logement particulier au lieu de professionnel.Lindice ILAT n'avait pas été modifié par celui de l'IRL.

Il convient donc de délibérer pour annuler la délibération du 24/05/22 et délibérer pour modifier le Bail de Mme Coquerelle (avenant pour changement de l'indice).

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de délibérer.

Par 19 membres en exercice, 18 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le conseil Municipal,

- Décide d'annuler la délibération n°5 du 24/05/2022.

- De conclure un avenant afin de modifier l'indice de révision du loyer du logement de la rue du Commandant Guilbert.

<u>9ème délibération : Adhésion à un groupement de commande avec la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pour la Fourniture de papier et enveloppes :</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la conférence des services communaux et intercommunaux du 30 juin 2022, réunissant les administrations communales et communautaire du territoire de la région d'Audruicq, il a été rendu compte des travaux initiés par le groupe de travail du 25 novembre 2021 « commande publique et dématérialisation » de ces mêmes services. Les conclusions de ces réflexions ont permis de déterminer un besoin commun en matière de fourniture de papier et d'enveloppes pour la communauté de commune et les communes membres.

Par délibération n°37 du conseil communautaire de la région d'Audruicq en date du 29 septembre 2022, la création d'un groupement de commande ayant pour objet la fourniture de papier et enveloppes a été décidée.

Dans le contexte actuel d'augmentation générale des prix, il a été jugé potentiellement intéressant la possibilité de recours à un marché afin de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux, et encadrés. Par ailleurs la constitution d'un groupement a été jugée plus avantageuse que le recours à une centrale d'achat, car contrairement aux centrales d'achats, les frais de personnel liés à la mise en place et au suivi du marché seraient supportés par la CCRA avec ses compétences et son personnel déjà en poste, qui serait ainsi mutualisé gracieusement.

La communauté de communes de la Région d'Audruicq sera chargée de la procédure de passation du marché jusqu'à sa signature et sa notification. Chacun des membres assurera ensuite la responsabilité de l'exécution des prestations le concernant et, notamment, les commandes et les paiements.

La convention précise également les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur et les engagements de chacun des membres.

Il convient en outre de préciser que les frais de gestion du groupement ainsi que les frais de passation du marché sont pris en charge par le coordonnateur.

Le lieu de livraison est choisi par la commune au moment de l'émission de son bon de commande.

Le calendrier de consultation prévoit une remise des offres des candidat au 31 janvier pour une analyse et une attribution par les commissions d'appel d'offres mi-février et un démarrage du marché début mars.

Après étude des besoins des membres du futur groupement, les prestations devant être couvertes par le futur marché sont les suivantes :

- Ramettes A4 blanc (80g)
- Ramettes A4 recyclées
- Ramettes A4 papier permanent ISO 9706, 100g (pour les registres)
- Ramette A4 couleur (divers coloris)
- Ramette A3 couleur (divers coloris) et blanche
- -Enveloppes auto-adhésives divers formats courants

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet de groupement de commandes pour le papier et les enveloppes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de délibérer :

Par 19 membres en exercice, 18 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention Le conseil municipal,

-Décide d'adhérer à ce groupement de commandes de papier et d'enveloppes comme stipulé ci-dessus.

10ème délibération : Recensement de la population : procédure de nomination des agents

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les opérations du recensement partiel de la population qui auront lieu du 19 janvier au 25 février 2023 ainsi que leur organisation qui relève de la responsabilité du maire.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 4 emplois temporaires d'agents recenseurs
- rémunération de 1.20 euros par logement et 1.80 euros par habitant ;
- 2 demi-journées de formation préalables
- Les modalités de prise en charge des séances de formation (sous réserve que l'agent recenseur ait effectivement débuté la collecte)

Les modalités de prise en charge des frais de transport : versement d'une indemnité kilométrique selon le barème administratif en vigueur.

Mr le Maire informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget.

Mr le Maire demande au conseil municipal de délibérer

Par 19 membres en exercice,

18 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

- de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.
- de procéder à la nomination d'un coordinateur qui sera Mr Pollaert Thierry.

11ème délibération : Annulation de la délibération n°6 du 7 juillet 2022.

Monsieur le Maire expose que suite au recours gracieux de la sous-préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, il est demandé d'annuler la délibération du 7 juillet 2022 concernant le maintient du versement du CIA en cas de longue maladie, longue durée, grave maladie.

En effet, les assemblées délibérantes doivent fixer les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'état (article L.714-4 du Code général de la Fonction publique).

Vu l"article 1er du décret n°91-875 du 06/09/1991

Vu le decret n°2014-513 du 20/05/2014 et le décret n°2010-997 du 26/08/2010

Vu l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration et en vertu de son article L.100-1, le code précité est applicable aux relations entre les administrations et leurs agents.

Par conséquent, mr le maire demande aux membres du Conseil municipal :

Par 19 membres en exercice, 18 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention Le conseil municipal décide,

- 1 d'annuler la délibération du 7/07/2022
- 2- d'abroger la délibération du 08/02/2018 sur le point qui prévoit de maintenir l'IFSE en cas de congé longue maladie,
- 3- stipule que le versement de l'IFSE et du CIA sera supsendu en cas de congé longue durée, congé longue maladie ou grave maladie.

12ème délibération : Gratification départ en retraite d'un agent titulaire

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent titulaire à temps complet du service technique (Agent rattaché aux salles communales) part à la retraite au 1er décembre 2022.

Il avait été convenu par délibération d'octroyer 25€ par année de travail effectué pour la commune. Cet agent a travaillé de 2001 à 2022 soit 21 ans x 25€ = 525€

Il expose également que cet agent sera présent à l'arbre de Noël du personnel communal début décembre et propose de lui octroyer sa carte cadeau fixée à 75€ lors de la réunion de Conseil du 16 septembre dernier.

Mr le Maire propose à l'assemblée municipale de délibérer

Par 19 membres en exercice, 18 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal décide

- D'octroyer une carte cadeau auprès de l'enseigne Cité Europe pour une montant de 525€ et une carte de 75€.

13ème délibération : Prestation pour les cérémonies de mariage civil

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors des mariages civils, il tient à réhausser la cérémonie avec un musicien et/ou une chanteuse.

Il demande aux membres du conseil municipal de délibérer

Par 19 membres en exercice, 18 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le conseil municipal décide,

- d'autoriser le recours à une prestation lors des mariages civils assurée par un musicien et/ou une chanteuse.

14ème délibération : Convention Globale Territoriale 2022 - CCRA

Par délibération en date du 19 octobre 2021, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'engager une démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Auparavant, et depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat est, à ce jour, dépassé du fait de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion. La CAF propose de gagner en efficience en développant un nouveau cadre d'intervention, par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique entre la CAF et les collectivités, sur une période de 5 ans. Cette signature est une condition d'éligibilité préalable de l'obtention des nouvelles modalités de financement qui seront mises en œuvre en remplacement des CEJ. Cette convention doit être signée avant la fin de l'année 2022.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise donc à devenir le socle de toute relation contractuelle avec la CAF. La CTG couvre les domaines d'intervention suivants; enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, handicap...

Suite aux ateliers de travail ouverts aux communes, acteurs locaux et partenaires institutionnels, un plan d'actions 2022-2026 a été construit. Sept priorités d'intervention ont été retenus :

- Pérenniser et maintenir l'offre d'accueil du jeune enfant
- Valoriser les actions du Relais Petite Enfance intercommunal et soutenir l'accueil individuel
- Enrichir et promouvoir l'offre parentalité dans un esprit partenarial
- Développer les actions de prévention et d'accès à la culture à destination des enfants de 3 à 18 ans
- Accompagner les initiatives "jeunesse" sur le territoire de la CCRA
- Accompagner les transformations numériques sociétales et l'éducation au numérique dans toutes les tranches de la vie
- Structurer l'animation de la vie sociale pour répondre collectivement aux besoins des habitants

Une huitième orientation de cette convention vise le pilotage et la coordination de la Convention Territoriale Globale.

L'ensemble de ces éléments sont présentés de manière détaillée dans le projet de convention annexé à ce rapport.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. A ce titre, il est proposé que la Convention Territoriale Globale soit signée avec la Communauté de Communes et cosignée par toutes les communes composant l'intercommunalité, et notamment celles concernées par un équipement ou un projet dans les différents domaines précités.

Il est proposé de mettre en place un comité de pilotage qui se réunira au minimum une fois par an tout au long de la contractualisation. Il sera composé de la Présidente de la CCRA, de la vice-présidente en charge de la Cohésion Sociale, du maire de chacune des 15 communes (ou son représentant), de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, des acteurs locaux ainsi que des partenaires institutionnels engagés dans ces politiques.

Il est également proposé que l'animation de ce comité de pilotage soit assurée par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Délibération:

Il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Saint Folquin d' :

• approuver le contenu de cette Convention Territoriale Globale joint à cette délibération

 autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Folquin, cette Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Par 19 membres en exercice

18 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le conseil municipal décide

- D'approuver le contenu de la CTG et autorise Mr le Maire à signer, comme stipulé ci dessus.

15ème délibération : Nouvel agrément pour convention de service civique

Monsieur le Maire informe que l'ancien agrément est arrivé à échéance le 31/12/2021

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique, Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la délibération du conseil municipal n°6 du 8 février 2018 afin de mettre en place le conventionnement pour la mise en place de volontaires en service civique.

La commune souhaite se réinscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, «vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation»Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 111.45 euros par mois

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice, 18 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2023, suivant les modalités stipulées ci dessus.

16ème délibération : SIAEP : rapport d'activités 2022

La loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ont introduit des mesures de transparence dans la gestion des services publics d'eau et d'assainissement. Ainsi, un rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'assemblée délibérante.

Mr le Maire porte à connaissance le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable afférent à l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Audruicq (SIAEP). Son président est monsieur Thierry POLLAERT. Il invite l'Assemblée à approuver ce rapport.

Par 19 membres en exercice, 18 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce rapport.

17ème délibération : Adoption du rapport de la CLECT pour 2022

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Par délibération du 08 mars 2022, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT.

Elle est composée de membres qui ont été désignés par chaque commune de la CCRA.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert, ou suivant le passage de l'EPCI en FPU. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire.

Par la réunion de la CLECT du 22 septembre 2022, visant à établir le rapport faisant suite au passage de la CCRA en FPU, la CLECT a établi le rapport en annexe, notifié à la commune le 26 septembre 2022.

Le rapport, concluant à l'absence de charges transférées depuis le passage en FPU, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en date du 08 mars 2022 fixant la composition de la CLECT,

Vu le rapport établi et approuvé à l'unanimité par la CLECT, lors de sa réunion du 22 septembre 2022, et notifié à la commune le 29 septembre 2022,

Le conseil municipal, Par 19 membres en exercice, 18 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal décide

-D'approuver le rapport de la CLECT du 2 septembre 2022

18ème délibération : Convention pour la mise à disposition d'un bureau de la mairie pour les rendez-vous de la SAMO

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la SAMO (Service d'accompagnement en milieu ordinaire- papillons blancs) qui demande à la municipalité de passer une convention pour la mise à disposition à titre gratuit, d'une salle au sein de la mairie, afin de recevoir des personnes qui ont rendez-vous avec une de leur référente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice, 0 voix pour, 18 voix Contre (dont 3 pouvoirs), 0 abstention

Le conseil municipal,

-Décide de ne pas passer de convention avec la SAMO,

Pour motif : la mairie prête déjà depuis plusieurs mois un bureau de la mairie, ponctuellement (1hr par semaine) pour un jeune St Folquinois, et ne souhaite pas s'engager avec une convention. Les rendez-vous pourront continuer librement à se faire en mairie mais sous reserve de disponibilité de bureau et également que la personne concernée soit Saint-Folquinoise.

19ème délibération : Convention de Mutuelle pour les administrés

Pour faciliter l'accès à une complémentaire santé, des personnes vivant ou travaillant sur le territoire de la commune de Saint-Folquin.

Il est proposé à la Commune de lancer l'opération « Mutuelle pour les administrés »

Cette opération consiste à trouver un modèle de mutualisation qui permette à ces personnes de bénéficier d'une bonne couverture santé aux meilleurs prix et services.

Après une première étape de recensement des besoins de la population locale en matière de complémentaire santé, la commune a démarché des assureurs/mutuelles pour solliciter des offres répondant à cet objectif.

Au terme d'une phase de prospection puis d'analyse des offres, la commune a sélectionné l'offre « Ma mutuelle de village » proposée par LA MUTUELLE MOAT .

Mutuelle soumise au livre II du code de la mutualité Immatriculée sous le n° de SIRET 780 508 081 00038, Numéro d'agrément préfectoral 60005741,

Sise: 21, rue Jules Ferry – 60000 BEAUVAIS Représentée par: M. Philippe CANAL, Président

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les modalités de la convention de partenariat aux membres du Conseil Municipal.

Il invite les membres du Conseil à délibérer,

Par 19 membres en exercice,

18 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 voix Contre, 0 Abstention,

Le conseil municipal décide:

- De passer une convention "Mutuelle Village" avec la Mutuelle MOAT pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour ses administrés.
- Mme Pecqueux adjointe déléguée aux affaires sociales sera la référente pour ce dossier
- Autorise Mr le Maire et Mme Pecqueux à signer les documents afférents à cette affaire.

20ème délibération : Modification du tableau des effectifs :

Dans le cadre de l'adoption et de la mise à jour du tableau des emplois, Vu l'inscription au tableau d'avancement de 6 agents, Vu la délibération du 07/07/2022 pour les ratios d'avancement de grade, Vu l'avis du Comité paritaire du CDG62 en date du 13/09/22,

Monsieur le maire propose d'adopter et de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2022.

Cette modification, préalable aux nominations, entraînera la suppresion des emplois d'origine, et la création des nouveaux amplois correspondants aux grades d'avancement.

Grade d'Origine	Grade d'accès	Effectif du grade	Nb de promouvables	Ratio en %	Nb de nominations possibles
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	3	3	100	3
Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	1	1	100	1
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	2	2	100	2

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Par 19 membres en exercice, 18 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le conseil municipal,

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs 2022.
- Décide d'ouvrir les crédits nécessaires par DM au chap 012, pour les avancements de grade à effet au 01/10/2022.

• Informations et Questions diverses :

- Demande du Basket Club pour le chauffage de la salle des sports : Après discussion, le conseil municipal décide d'autoriser le chauffage durant les séances des petits, le mardi de 17h30 à 18h30.
- Courrier-réclamation concernant une location de la Maison des Activité.
- Interventions des adjoints :
- Intervention de Mr Pollaert, 1er adjoint délégué au personnel communal :
- 1) informations complémentaires sur le recensement de la population.
- 2) Mise en fonctionnement des badgeuses-pointeuses.
- Intervention de Mme Pecqueux, adjointe déléguée aux affaires sociales :
- Modalités de distribution des colis des ainés Noël 2022, à partir de cette année il sera distribué par les conseillers municipaux, aux personnes de 68 ans et plus. Distribution à compter du 14 décembre.
- -Intervention de Mr Denolf, adjoint délégué aux bâtiments communaux :
- Point sur les travaux en cours : Maison léguée par Mr Méoli, maison de la Grand place et diverses réparations à l'école ainsi qu' à la salle polyvalente.
- Intervention de Mme Guéant, adjointe déléguée aux fêtes et cérémonies :
- 1) Retour sur le bon déroulement de la Saint-Martin
- 2) informations sur le Marché d'hiver, avec une patinoire pour cette année.
- 3)Les voeux du maire se dérouleront le samedi 14 janvier 2023.
- Intervention de Mr Delacre, adjoint délégué aux voiries communales, assainissement et agriculture:
- Point sur les travaux de voiries et sur les entretiens de fossés et watergang de ces derniers mois (broyage de voiries)

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de séance,

Fait à SAINT-FOLQUIN Le Maire,